

Séance publique du 5 décembre 2025**N° 2025-604****Convocation du 28 novembre 2025**

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHEQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU

Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX

M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC

Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG

M. Guillaume MARI à M. Maxime GHEQUIERE

M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET

M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jérôme PESCINA à partir 16h32

M. Dominique ALCALA à partir de 17h08

M. Thierry MILLET à partir de 17h58

LA SEANCE EST OUVERTE

 <p>BORDEAUX MÉTROPOLE</p>	Conseil du 5 décembre 2025	Délibération
	Direction de l'Habitat Service Solidarités Urbaines	N° 2025-604

Appel à projets pour les actions collectives soutenues dans le cadre du Fonds d'Aide aux jeunes (FAJ)- Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), transféré à Bordeaux Métropole en 2017, a pour objet de répondre en partie aux difficultés rencontrées par les jeunes qui sont plus souvent confrontés au chômage, à l'absence de ressources, aux difficultés d'accès au logement que le reste de la population et plus fortement encore les 18-24 ans qui ne peuvent bénéficier du RSA.

Ainsi selon l'INSEE, le taux de chômage des 15-24 ans est ainsi de 21,7% en 2022 sur le territoire de la Métropole contre 17,3% au niveau national et 11,3% pour les 15-64 ans. La part des jeunes de 15 à 29 ans qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en études (NEET) augmente également pour se porter à 12,8 % au 4ème trimestre 2024.

Au-delà des aides individuelles accordées chaque année, Bordeaux Métropole soutient également, au fil de l'eau, des projets collectifs. A partir de 2026, afin d'améliorer la visibilité du dispositif et de clarifier les attendus, il est proposé que le soutien du FAJ aux actions collectives passe par un appel à projets. Une ou plusieurs thématiques pourront être priorisées chaque année pour permettre l'émergence de projets répondant aux principales problématiques rencontrées par les jeunes dans leur insertion sociale et/ou professionnelle et constatées dans le cadre des aides individuelles. Compte tenu de la tension sur le marché immobilier et la précarité des jeunes, l'appel à projets portera en 2026 sur l'accès au logement et sur l'insertion socio-professionnelle.

La présente délibération vise à présenter l'appel à projet 2026 détaillé dans son règlement d'intervention annexé au présent rapport.

1. Le périmètre des projets soutenus

Les actions soutenues doivent favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes métropolitains de 18 à 25 ans en situation de vulnérabilité. Elles permettent d'aborder les freins à l'insertion dans une dynamique de groupe, de partage et d'entraide. Ces actions s'appuient sur l'identification de difficultés et/ou de besoins communs repérés sur le territoire et doivent permettre d'apporter un impact à court ou moyen terme sur le parcours du jeune et son employabilité.

2. Les axes de soutien de l'appel à projets 2026

- **Axe 1 : favoriser l'accès dans le logement des jeunes en précarité** en agissant sur les priorités suivantes : faciliter l'accès et mieux accompagner les jeunes en précarité vers le logement et/ou développer une offre de logements alternatifs,
- **Axe 2 : favoriser l'insertion socio-professionnelle en travaillant la préparation à l'emploi ou à la formation, le développement de compétences sociales, la mobilité, la santé ou l'accès aux droits** (dans un objectif d'employabilité).

Les projets déposés devront donc proposer des actions relevant d'un de ces axes ci-dessus. Le budget maximum consacré à cet appel à projets est de 140 000 euros.

3. Le calendrier de l'appel à projets

Le lancement de cet appel à projets aura lieu le 15 décembre 2025. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15 mars 2026.

4. Le suivi des actions

Une réunion de lancement réunissant les lauréats de l'appel à projets et les partenaires du FAJ (CCAS, missions locales...) sera organisée, afin de permettre la mise en réseau des acteurs agissant en faveur de l'insertion des jeunes. Des visites des actions menées et des rendez-vous avec les responsables des projets seront également organisés.

Un bilan sera dressé à l'issue de cette première année d'appel à projets afin d'envisager les conditions de son éventuel renouvellement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2017-181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

VU la délibération n°2020-461 du 27 novembre 2020 portant sur le nouveau règlement d'intervention du FAJ métropolitain,

VU la délibération n°2025-230 du 6 juin 2025 portant sur l'avenant au règlement d'intervention du Fonds d'aides aux jeunes,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole au titre de sa compétence Fonds d'aide aux jeunes participe au financement d'actions collectives pour les jeunes,

DECIDE

Article 1 : d'engager un appel à projets concernant les actions collectives soutenues au titre du Fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2026,

Article 2 : d'approuver le règlement d'intervention de l'appel à projets 2026 tel qu'annexé, ainsi que tout document intervenant dans ce cadre ou en découlant,

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de l'opération et de la présente délibération,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2026 sur le chapitre 65, comptes 657381, 657341 et 65748, fonction 424.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------